



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 26

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le - 9 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_26-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Modification du règlement intérieur des
déchèteries intercommunales

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Par décision n° 2013 607 en date du 20 juin 2013, le Bureau Communautaire a approuvé le règlement intérieur des déchèteries de la collectivité.

Par délibération n° 2018-2-16 du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement intérieur des déchèteries de la collectivité.

Afin de tenir compte des évolutions législatives, administratives, techniques, réglementaires... qui touchent ces installations, ainsi que les constats relatifs à leur fréquentation par les usagers, il convient d'actualiser le règlement intérieur qui s'applique aux quatre déchèteries du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les modifications majeures sont :

- La mise en place d'horaires annuels fixes avec une fermeture des installations au public à 17h30 quelle que soit la période de l'année,
- La mention de l'existence d'une procédure en cas de canicule : adaptation des horaires des déclenchements de vigilances canicules orange ou rouge par la Préfecture,
- L'interdiction des dépôts de pneumatiques en déchèteries publiques.

En réunion du 3 septembre 2025, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à ce nouveau règlement. L'intégralité du nouveau règlement figure en document joint.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (dite loi TEPCV),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECL),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2013 607 en date du 20 juin 2013, approuvant le règlement intérieur des déchèteries de la collectivité,

Vu la délibération n° 2018-2-16 du 22 février 2018, approuvant la modification du règlement intérieur des déchèteries de la collectivité,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte réuni le 3 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger, au 31 décembre 2025, la décision n° 2013 607 en date du 20 juin 2013 et la délibération n° 2018-2-16 en date du 22 février 2018 relatives au règlement intérieur des déchèteries intercommunales ;

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur des déchèteries intercommunales, annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le - 9 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_26-DE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : - 9 OCT. 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 9 OCT. 2025

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.